

Fête de la musique 2024

Concours tremplin musical « Fête de la musique à la Talaudière » - vendredi 21 juin 2024

Deuxième édition / Dépôt des candidatures au plus tard le 30 mai 2024

MODALITES DU CONCOURS / REGLEMENT

OBJECTIFS :

L'objectif de ce tremplin est de promouvoir, dans un univers musical large, un talent musical en solo ou en groupe qui n'est pas en contrat avec un label.

Il désignera 1 finaliste (chanteur ou groupe) qui participera à une première partie dans le cadre de la programmation du Centre Culturel le Sou la saison 2024-2025 ou à une soirée spéciale Tremplin au Sou au cours de la Saison, d'une durée maximale de 30 mn.

ORGANISATEURS :

- La Mairie de la Talaudière
- Le Centre Culturel le Sou

DESCRIPTION DU TREMLIN

Ce Tremplin se déroulera en 3 temps :

- Une présélection par jury sur support audio/vidéo
- une prestation au Tremplin Live le vendredi 21 juin 2024 entre 18h00 et 21h00 dans le Parc municipal 42 Rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière
- le lauréat sera programmé (set de 30 mn maximum) lors d'une programmation du Centre Culturel le Sou la saison 2024-2025 ou à une soirée spéciale Tremplin au Sou au cours de la Saison

Article 1 : Conditions de participation

Ce Tremplin est ouvert aux artistes amateurs en solo, duo ou groupe sans limite d'âge, dont l'un - au moins, des membres est résidant ligérien.

Vous avez un talent musical en solo ou en groupe et vous souhaitez partager vos propositions artistiques ? C'est le moment de participer à cette première édition du tremplin « **Fête de la musique à la Talaudière** »

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour participer au Tremplin « **Fête de la musique** à La Talaudière », les candidats doivent remplir un **formulaire d'inscription** accompagné d'une **vidéo** et/ou fichier audio à envoyer à l'adresse suivante : lesou@latalaudiere.fr

Le **formulaire d'inscription** devra comprendre les informations suivantes :

- Votre nom d'artiste ou de groupe
- D'une image représentant votre projet musical
- De la liste des instruments (+ chanteur / se) sur scène
- De la liste des participants (nom et prénoms).
- Pour les participant.es mineur.es, l'autorisation parentale ci-après dûment complétée et signée par votre parent ou tuteur légal
- Un contact courriel et téléphone pour l'artiste ou le groupe.

Le son et les images de la vidéo doivent être de bonne qualité.

Cette vidéo et/ou fichier audio pourront être utilisés pour la promotion de l'événement sur les médias numériques culturels du Centre Culturel le Sou de la Talaudière et de la Mairie de la Talaudière.

Pour mettre toutes les chances de votre côté :

- Une belle lumière
- Un son audible et de qualité correcte
- Une durée raisonnable

Article 3 : Sélections et jury

Une première sélection se fera sur écoute et visionnage de la vidéo et/ou du fichier audio de présélection par un jury constitué d'élus (2), de professionnels (2) et d'habitants de la Talaudière (2).

Les 6 candidats présélectionnés seront sélectionnés pour se produire au Tremplin Live le vendredi 21 juin 2024 entre 18h00 et 20h30 dans le Parc municipal 42 Rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière.

Les candidats devront présenter 3 ou 4 titres sur scène (durée maximale 20 mn), Les candidats pourront proposer des compositions, des reprises ou adaptation de titres déjà existants. Tout genre musical est accepté.

Le lauréat sera choisi à l'issue du Tremplin Live par le jury, constitué d'élus (2), de professionnels (2) et d'habitants de la Talaudière (2) écouteront tous les artistes ou groupe.

Critères de sélection : qualité musicale, qualité scénique, respect des consignes (durée), qualité relationnelle avec le public...

Article 4 : Prix

Les lauréats de l'édition 2024 remporteront la participation à une première partie dans le cadre de la programmation du Centre Culturel le Sou la saison 2024-2025, ou à une soirée spéciale Tremplin au Sou au cours de la saison, d'une durée maximale de 30 mn.

Article 5 : Identification des Participants

Les finalistes, qui participent aux prestations publiques du vendredi 21 juin 2024 entre 18h00 et 21h00 dans le Parc municipal 42 Rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière, autorisent par avance les organisateurs du Tremplin à les filmer, photographier et publier leurs noms, prénoms, nom du groupe, photos et vidéos dans le cadre des actions promotionnelles liées au Tremplin.

Conformément à la loi relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, les candidats disposent du droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au présent TREMPLIN implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Les décisions de l'organisateur et des jurys sont souveraines et sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours à tout moment sans qu'aucune indemnité ni réparation de préjudice ne puissent être réclamées par les candidats.

L'inscription implique que les candidats renoncent à tout recours.